International Journal of Rural Development, Environment and Health Research (IJREH)
ISSN: 2456-8678
[Vol-6, Issue-5, Sep-Oct, 2022]
Issue DOI: https://dx.doi.org/10.22161/ijreh.6.5
Article DOI: https://dx.doi.org/10.22161/ijreh.6.5.1

Socially Constructed Negotiations between Actors and Informal Appropriation of Urban Public Green Space in Abidjan

Negociations Socialement Construites entre Acteurs et L'appropriation Informelle de L'espace vert Public Urbain à Abidjan

Vincent de Paul Yapi Achy[1], Nadège Edwige Eulalie Kodjo[2], Kouassi Pascal Ettien[3]

[1]Doctorant à l'Institut de Sciences Anthropologiques de Développement (ISAD) Université Félix Houphouët Boigny (Abidjan – Côte d'Ivoire).
[2]Docteur en Sciences Sociales de Développement du Capital Humain, UFR Sciences Sociales, Université Péléforo Gon Coulibaly (Korhogo- Côte d'Ivoire).
[3]Docteur en Sciences Sociales de Développement du Capital Humain, Institut des Sciences Anthropologiques de Développement (ISAD), Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire).

Received: 07 Aug 2022; Received in revised form: 25 Aug 2022; Accepted: 31 Aug 2022; Available online: 06 Sep 2022

Abstract— *In the African city, once placed under the control of the colonizer and then a regulatory state in the aftermath of independence, public green spaces (parks and public gardens) are now under the governance of decentralized communities, in favor of the policy of decentralization. The will of the rulers (state, decentralized collectivities etc.) aims at setting up frame-works, structures, instruments and strategies, capable of establishing authority, control and space control "stumbles" on the social practices and behaviors of other actors. This will "stumbles" on the social practices and behaviors of the non-institutional actors involved. These clashes of practices between actors in their intention to use public green spaces rationally undermine the management of those who govern. Then the development of the conflicts of use around the urban public space deserves to be intelligibly analyzed through the social sciences of the organizations in order to restore to the parks and public gardens their social functions. As data collection tools, documentation, interview guides, direct observation and photographic collection were used. Also seventy-four (74) actors made up of agents of town halls, agents of the district of Abidjan, NGOs, associations, local residents, farmers etc. In terms of results, it emerges that between the actors in a situation of co-presence, eviction operations, police seizures, verbal and physical violence and illegal activities constitute forms of conflicts of use around space, public green.*

Keywords— ***Negotiations, Public green space, confiscations, social influences, fixed fines***

Résumé— *Jadis placés sous le contrôle du colonisateur, puis d'un Etat régulateur au lendemain des indépendances, les espaces verts publics (EPV) sont désormais sous la gouvernance des collectivités décentralisées[1]pour une gestion plus rapprochée des espaces verts publics (EVP). En effet, la présence de ces EPV au sein des villes apparaît donc comme une solution viable aux problématiques écologique et*

[1]Loi n° 2003-308 du 7 juillet 2003 portant sur le transfert et la répartition de compétences de l'État aux collectivités territoriales

sociale pour lutter contre les pollutions olfactives, sonores et visuelles. Cependant malgré cette volonté manifeste de gestion des EPV, les structures de management de ces espaces « butent » sur des pratiques et comportements sociaux des commerçants et artisans en présence qui détournent ces espaces verts de leur rôle premier de régulateur écologique, environnemental, social et sociétal. Aussi, enregistre-t-on des rapports conflictuels au quotidien entre les acteurs qui interagissent sur ces EVP. Dès lors se construisent socialement des négociations entre les agents des structures de gestion, les commerçants et artisans, pendant les opérations de déguerpissement et de saisies. Le paradoxe est que ces pratiques de négociations demeurent préjudiciables à la régulation publique et à l'usage pluriel de l'espace vert public. Alors le développement des négociations sociales entre les agents des structures de gestion et les acteurs non institutionnels autour de l'espace public urbain mérite d'être analysé intelligiblement par le truchement de la sociologie de l'environnement, afin de restituer aux parcs et jardins publics leurs fonctions sociales. Pour la collecte de données, la documentation, les guides d'entretien, l'observation directe et la collecte photographique ont été utilisés. Aussi soixante-quatorze (74) acteurs composés d'agents de mairies, d'agents du District d'Abidjan, d'ONG, d'associations, de riverains et d'exploitants ont été sollicités pendant l'étude. En termes de résultats, il ressort que le recours aux influences sociales et les amendes forfaitaires dans les négociations entre les commerçants, artisans et des agents de mairie, du distrcit autonome d'Abidjan pérenisent l'appropriation informelle.

***Mots-clés*— Négociations, Espace vert public, confiscations, influences sociales, amendes forfaitaires.**

I. INTRODUCTION : CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU SUJET

Selon (Lutz et Bastian, 2002), les espaces verts publics (EVP) demeurent une nécessité par le biais des fonctions écologiques, sociales et économiques significatives pour les établissements humains. La position des organisations internationales en faveur des espaces verts publics est également connue. En effet, la section Environnement Urbain des Nations Unies a enjoint les gouvernements et les autorités locales à faciliter l'usage des espaces publics (ONU-Habitat, 2011). Quant à l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), elle recommande dix mètres carré (10 m²) d'espace vert par habitant dans chaque ville pour garantir un cadre de vie viable et agréable car ils contribuent à la santé mentale et au bien-être social des populations (Boutefeu, 2005).

En Côte d'Ivoire, ces mesures de promotion de l'environnement en général et des espaces verts publics datent de l'élaboration des premiers plans directeurs urbains[2]. Pour rappel, jadis placés sous le contrôle du colonisateur puis de l'Etat au lendemain des indépendances, les espaces verts publics (parcs et jardins publics) sont placés désormais sous la gouvernance des collectivités décentralisées.

Ces dernières années, le paradigme de « ville verte » tente d'orienter la création et l'entretien d'espaces verts publics pour le bien-être des populations urbaines. Les actions des gouvernants (Etat, collectivités décentralisées etc.) consistent à mettre en place des cadres, des structures, des instruments et des stratégies, capables d'instituer l'autorité, la maîtrise et le contrôle de l'espace (Kouamé et Kouamé, 2012).

Mais aujourd'hui, à travers plusieurs rapports et études, les espaces verts publics communaux sont détournés de leurs fonctions initiales au profit d'une émergence de micro territoires, d'espaces spontanés dédiés aux activités commerciales, artisanales, et sociales : des ancrages sociaux et culturels (Nassa, 2009). Ce qui donne lieu à un paysage urbain dominé par l'« informalisation » de l'appropriation de l'espace vert public dans la régulation sociale.

En revanche, autour des espaces verts publics, la régulation publique dans la ville africaine rend manifeste une pluralité de pratiques et comportements sociaux. Celles-ci vibrent aux rythmes des rapports d'appropriation et rapports de domination entre les acteurs[3] en situation de coprésence. D'ailleurs Christophe Dupont (1994, p. 11) dans La négociation de Arnaud Stimec (2011)), définit le terme de « négociations » comme « une activité qui met en interactions plusieurs acteurs qui, confrontés à la fois à des divergences et à des interdépendances, choisissent (ou trouvent opportun) de rechercher volontairement une solution mutuellement acceptable ». Dans le cas de l'étude, ces négociations entre les agents des structures de gestion et

[2]. Celui-ci connaîtra plusieurs évolutions notamment changement de dénomination ou bien suppression avant de devenir à partir de 2000, le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie.

[3]L'acteur est presque toujours collectif **;** comprenant : l'autorité étatique, les autorités administratives (en Côte-d'Ivoire, par exemple, la Région, la préfecture, la municipalité...), une autorité non reconnue officiellement (groupe autochtone), une organisation non gouvernementale (ONG), une association ou un groupe d'associations (les associations écologistes, de chasseurs, d'élus, de riverains...).

commerçants et artisans, sont prégnantes en parcourant le territoire du District autonome d'Abidjan, dans l'approche microsociologique.

Les écrits concernant les rapports sociaux autour de l'espace vert public demeurent variés. La littérature scientifique recèle notamment les actions et les initiatives des gestionnaires pour restaurer le contrôle de l'Etat (Kouamé et Kouamé (2012), les pratiques de protestation des acteurs sociaux en présence (Bouquet et Kassi-Djodjo, 2014), la gestion des espaces verts (Rouadjia, 2016), la colonisation des espaces verts (Dabié, 2009), les pratiques environnementales (Coly, 2007), l'incivisme écologique (Yapi, 2013) et conflits d'usage (Yapi, 2019). La colonisation des espaces verts publics dans les communes urbaines du District autonome d'Abidjan, la capitale économique ivoirienne, est sans équivoque (Dabié, 2009). Et alors, les opérations de déguerpissement (Bouquet et Kassi-Djodjo, 2014) et de saisies de police utilisées comme moyens de coercition et de répression « butent » sur les pratiques d'appropriation des acteurs sociaux **(**Mebiroukh et al, 2005**)**. Au-delà des rapports conflictuels, se construisent socialement des négociations entre les agents des structures de gestion, les commerçants et artisans, pendant les opérations de déguerpissement et de saisies. Cependant ces pratiques de négociations demeurent préjudiciables à la régulation publique et à l'usage pluriel de l'espace vert public.

Cet article s'appuie sur la théorie de la régulation sociale fondée sur le paradigme de l'acteur social irréductible, dont la caractéristique majeure est son autonomie, c'est-à-dire sa capacité de construire des règles sociales et d'y consentir.

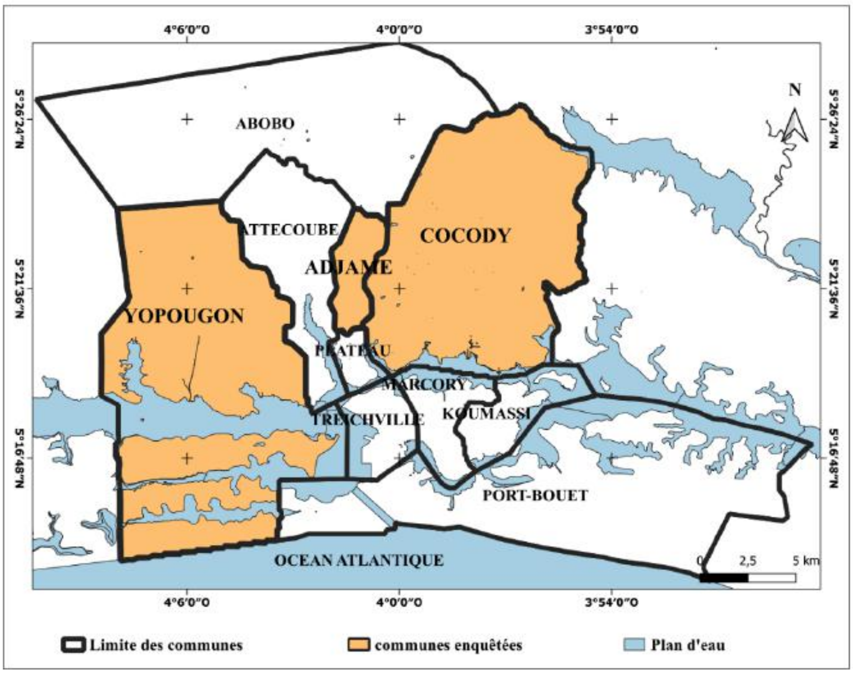
Quelles sont donc les pratiques de négociations observables qui concourent à l'appropriation informelle des espaces verts publics sur le territoire du district autonome d'Abidjan ?

II. METHODOLOGIE DE TRAVAIL

2.1 Zone d'étude

La présente étude se déroule dans le District autonome d'Abidjan avec une population estimée à 4 707 404 habitants (RGPH, 2014). Le District autonome d'Abidjan s'étend sur une superficie de 2 119 km^2 et comprend trois (3) communes rurales » et dix (10) communes urbaines. La recherche a été effectuée en milieu urbain principalement dans les communes de Cocody, Adjamé et Yopougon.

Carte 1: Communes d'enquête



Source : openstreetmap 2020

Réalisation : YAPI Achy

2.2 Population à l'étude

La population à l'étude est constituée principalement des occupants des espaces verts du District autonome d'Abidjan. Ces espaces, au nombre de trois (3), sont localisés respectivement dans les communes de Cocody, Adjamé et Yopougon. En plus de cette catégorie d'acteur (les occupants), l'étude prend en compte les habitants riverains de ces espaces ainsi que les pouvoirs publics en charge de leur gestion (les agents municipaux ont été pris en compte). Dans la constitution de cet échantillon, l'accent a été mis sur la qualité des acteurs à interroger pour fournir les informations en rapport avec les objectifs de l'étude. Par conséquent, nous avons établir des Critères d'inclusion et d'exclusion (N'da, 2006 :104-105) : le sexe [homme ou femme], l'âge [12 ans - 99 ans], le type d'activité [commerce, artisanat], le lieu d'activité [espace public], le lieu de résidence [Yopougon, Adjamé et Cocody].

La constitution de l'échantillon (par la technique de boule de neige et choix raisonné), comprend Occupants (30), Riverains (20), Ongs (04), Association de jeunesse (04), Mairies (06), District d'Abidjan (04), Ministère / Anaged (06). La taille de l'échantillon est ainsi de soixante-quatorze (74) acteurs.

2.3 Technique de collecte des données

Dans le processus de collecte des données, l'ensemble des trois (3) espaces verts du District autonome d'Abidjan sont pris en compte. Les critères de choix des espaces verts sont : l'usité, leur accessibilité

La démarche qualitative a été privilégiée pour l'analyse des données. Les techniques de collectes des données utilisées sont la recherche documentaire, l'observation directe et l'entretien semi-directif. En ce qui concerne la documentation, les écrits sur la problématique générale de l'occupation de l'espace public en milieu urbain ont été pris en compte. L'observation a porté sur les espaces verts, leur état de conservation et/ou de dégradation et sur les pratiques sociales de leur occupation. Quant aux entretiens, ils ont été articulé essentiellement autour des rapports de négociations des acteurs en relation. Les entretiens ont été organisés en plusieurs axes : -L'identification des catégories d'acteurs intervenant dans la régulation des espaces verts publics, -les sites d'enquêtes dans le District Autonome d'Abidjan, -les mouvements (gestes et les attitudes des usagers vis-à-vis des parcs et jardins publics, -la localisation des espaces verts publiques et la position des différents acteurs sociaux en relation autour de l'espace vert public urbain.

2.4 Technique de traitement et analyse des données

Les données recueillies ont été dépouillées de façon manuelle. La technique d'analyse des données utilisée est l'analyse de contenu. Celle mise en exergue est l'analyse thématique transversale. Au niveau du traitement des données, un traitement sémantique est fait. Le type de traitement sémantique mobilisé est l'analyse lexicale qui consiste à étudier les mots que les enquêtés utilisent. Le traitement des données a été réalisé par axe de réflexion, de manière à répondre à notre objectif d'étude.

III. RESULTATS DE L'ETUDE ET DISCUSSION

L'examen des données d'enquêtes révèle que les négociations entre les acteurs publics et les acteurs non institutionnels sont sociologiquement construites dans la gestion des espaces verts publics. Les résultats des enquêtes se présentent sous plusieurs formes de négociations entre les acteurs sociaux à l'origine de l'appropriation de l'espace vert public.

3.1 Confiscations et remises d'articles et de materiels dans la regulation de l'espace vert public

Selon la loi n° 81-640 du 31 juillet 1981 instituant le code pénal modifiée par la loi du 23 décembre 1998 [4], la confiscation est une sanction décidée par une autorité qui s'approprie les biens d'une personne ou d'une entreprise sans contrepartie.

Au nom donc de la législation, les « hommes en treillis » s'accaparent des biens des vendeurs ambulants, artisans et autres exploitants illégaux sur les EPV. Les circonstances de ces confiscations sont relatées ici par un agent de la brigade de salubrité.

> *« Pendant nos interventions sur les espaces verts publics, de fois il nous arrive de confisquer divers outils, des articles, des marchandises ; ce sont des objets qui appartiennent à ceux qui refusent de partir à l'issue des opérations de déguerpissement. Alors ils (commerçants et artisans) abandonnent leurs propriétés précipitamment pour s'éclipser, en voyant l'équipe arriver sur les lieux ». Ei_Agent_BSU*

Aussi l'on peut entendre : *« chef ahi-sabari », ce qui signifie « chef pardon »* en langue dioula[5].

> *« Après ces saisies de marchandises, nous assistons à des ballets de plaidoiries menées par*

[4] https://www.gouv.ci/doc/accords/1512502410CODE-PENAL.pdf

[5] Langue nigéro-congolaise du groupe mandé qui joue un rôle véhiculaire important en Côte-d'Ivoire

> *les concernés eux-mêmes ou bien par des intermédiaires comme chef de quartier à partir de coups téléphoniques ou appartenant à la grande famille des forces de l'ordre. »* Ei_Agent_BSU

Et l'agent du service technique de poursuivre :

> *« Après la confiscation, les commerçants et artisans abandonnent leurs marchandises soit parce que la saisie est insignifiante, soit ils décident de récupérer leurs marchandises parce que la pérennisation de leurs activités ou leur reconversion professionnelle en dépend. »*

Lorsque les commerçants ou artisans décident de récupérer leurs marchandises confisquées, ils usent de plusieurs approches. Et cela est exprimé à travers le verbatim par cet artisan :

> *« (…) on se rend dans leur bureau à la mairie si c'est la mairie ou au district, principalement à la Direction du service technique située à Marcory, si ce sont les agents du district. C'est là-bas qu'on va chercher nos affaires aussi souvent on a nos connaissances qui les appellent et puis après on passe chercher mais ce n'est pas cadeau deh… ». C'est rare que tu ne puisses pas payer pour retirer tes affaires. C'est lorsque ton bras est long ; c'est dire que tu connais un haut gradé pour intervenir ». Ei_Art_Adj*

> *« …Une fois, la saisie des objets achevée, les commerçants et artisans (propriétaires de marchandises) ouvrent une porte à la négociation ou se ruent vers les bureaux d'emmagasinement : Cette initiative de plaidoirie peut aboutir à la récupération ceux-ci immédiatement ou plus tard auprès du chef magasinier. »*

Les détournements d'usages et les contournements de normes sont révélateurs d'une situation paradoxale mettant face à face une population urbaine, qui fabrique l'espace et les autorités qui le contrôlent. Lorsque le rapport de force est favorable à l'autorité de gestion, les commerçants et artisans marchandent leur situation : c'est la négociation entre les acteurs de la régulation étatique (ou bien des agents qui travaillent sous leur autorisation) et les acteurs non institutionnels. Abondant dans le même sens Besozzi, T. (2014)., à partir des données empiriques recueillies, propose d'élargir la réflexion en montrant que l'ordre social urbain émerge plus généralement d'une tension entre la conception institutionnelle (formelle) de l'EPV et le vécu pratique (informel) de ces espaces.

Concernant la confiscation (éphémère) et remise d'objets (ou bien reprise d'objet) comme maillon explicatif de l'appropriation informelle de l'espace vert urbain, elle s'inscrit dans un échange social (elle repose sur un échange social) entre garant du pouvoir public et les acteurs sociaux. Pendant notre terrain, de la collecte de données primaires, les relations sociales entre les parties prenantes à la régulation de l'espace vert urbain sont variables selon la conjoncture sociale. En effet, les relations sociales autour des espaces verts publics ne sont pas toujours conflictuelles, autrement tendues. Ces rapports sociaux autour de l'espace vert public urbain, sont empreints d'accalmie et d'intermédiation, en dépit des assignations idéologiques différentes.

De plus, ces interactions sociales se traduisent par la récupération d'objets antérieurement confisqués auprès des acteurs institutionnels du point de vue du cadre normatif, qui exploitent les espaces verts publics. Pour les gouvernants, céder ou encore remettre les marchandises, c'est répondre à la fois à un double besoin dans la régulation sociale : - un besoin social de cohésion avec l'électorat et, un besoin financier puisque les collectivités territoriales notamment les mairies recherchent des fonds pour le développement de leur cité, selon le paradigme de la ville verte, assister ses administrés. En effet le citoyen se dérobe, cherche à aménager, à en négocier les conditions d'application du cadre normatif de gestion spatiale. Réciproquement l'autorité chargée de sanction n'est pas également vigoureuse dans toutes les situations à l'égard de tous (Becker, 1963). Les commerçants et artisans apprécient la collaboration des agents de mairie et du district autonome d'Abidjan pour leur compréhension (ouverture d'esprit) à céder des objets confisqués contrairement aux agents du ministère de la salubrité qui les détiennent longtemps ou définitivement.

Cette pratique de confiscations suivie de remise d'articles expose donc un mode d'organisation des rapports entre les acteurs sociaux dans la régulation de l'espace urbain, à partir des marges de libertés. *« Or, la négociation renvoie aux modes d'organisation des rapports sociaux pour traiter ces situations de tensions, selon que ceux-ci laissent une plus ou moins grande marge de manœuvre aux acteurs concernés et une place plus ou moins importante à leurs interactions ».*

En conséquence, la récupération des marchandises et outils de travail encourage les acteurs non institutionnels notamment les commerçants et artisans à retourner dans les mêmes espaces. Il s'agit d'un retour vers les mêmes espaces verts publics ou bien vers d'autres espaces voisins, sur les espaces verts publics aménagés pour l'intérêt de toute la population. Cette caution sociale à récupérer les objets ou marchandises, réconforte les acteurs exploitants. Les investigations réalisées auprès des acteurs (acteurs publics et acteurs commerçants et artisans) régulièrement en

relation, permettent d'établir que les comportements de confiscations sont toujours accompagnés de remise d'articles et matériels. La remise par les mêmes autorités publiques concourt au maintien des commerçants et artisans dans leur processus de territorialisation urbaine. Ce laxisme des pouvoirs publics féconde « la modélisation de l'informalisation dans l'espace » (Aka Felix Assale et al, 2020)

3.2 De la mobilisation des influences sociales dans les negociations entre les acteurs non institutuionnels et acteurs institutionnels dans la regulation des espaces verts publics

L'analyse des données de terrain atteste que l'appropriation informelle des espaces verts publics par les commerçants et artisans s'ancre dans les négociations par la mobilisation d'influences sociales. Le recours ou encore la sollicitation du capital social se fait par l'entremise d'un acteur type : le médiateur. L'intervention de celui-ci modifie les modes de pensées et d'actions lors des interactions sociales directes ou symboliques entre les agents des structures de gestion des espaces verts publics et les commerçants et artisans.

3.2.1 Typologie des médiateurs dans les négociations sociales

La mobilisation des influences sociales s'analyse par le phénomène de « bras long ». La médiation est une pratique ou une discipline qui vise à définir l'intervention d'un tiers pour faciliter la circulation d'information, éclaircir ou rétablir des relations. Ce tiers neutre, indépendant et impartial, est appelé médiateur[6]. La définition de cette activité varie selon les contextes d'application. Néanmoins, des constantes existent à chaque fois qu'un tiers intervient pour faciliter une relation ou la compréhension d'une situation et des éléments de pédagogie et de qualité relationnelle se retrouvent dans les pratiques de la médiation.

Dans les rapports d'interaction entre les acteurs partageant l'usage de l'espace vert public, la médiation est recourue pour concilier les positions des parties en présence après des pratiques et positions conflictuelles dans l'animation de l'espace vert public au sein des communes du District Autonome d'Abidjan. Suivant les entretiens réalisés auprès des commerçants et artisans interrogés, plusieurs acteurs sociaux interviennent dans les pratiques de négociations autour de la régulation des espaces verts publics.

Tableau n° I: Typologie des médiateurs dans de la négociation

Type De Médiateur	Périodes	Lieux	Acteurs Sociaux
Agent de police	Court terme	Sur place	Mairie/ Anaged
Syndicat de fortune[7]	Moyen terme	Zone d'opération	District/ Anaged
Syndicat de fortune / Elus locaux	Long terme	Bureau / Magasin	District/ Mairie

Source: données de terrain, 20

Le mobile avancé des enquêtés pour mobiliser ces acteurs sociaux est « c'est la famille, la fraternité ou encore l'amitié ». Donc le capital social dans les négociations est une stratégie active que les acteurs non institutionnels mobilisent pour démonter leur légitimité dans l'usage informel des espaces verts publics. Aussi, pour les exploitants illégaux du point de vue des normes de la régulation étatique, il leur est nécessaire de trouver un acteur social en tant que médiateur. Idéologiquement, c'est un acteur appelé « bras long » qui a les mêmes pouvoirs d'influence et/ou même plus par rapport à l'agent en charge de l'opération / ou à celui qui donne l'ordre de déguerpir ou de patrouiller. Tel que l'indiquent les verbatim extraits des entretiens réalisés auprès des acteurs rencontrés lors de nos enquêtes après une semaine de saisie de leurs marchandises dans la cours du service technique du district autonome d'Abidjan.

« Si tu connais un corps habillé, tu le prends ou tu l'appelles et il négocie pour toi ou bien tu fais tout pour connaitre un (1) chef et tu lui fais cadeau (c'est au temps de Gbagbo, il y avait beaucoup de groupes mais avec Ado, c'est amendé et tu paies papier ». Ei_Com_Adj.

La démarche consiste à solliciter l'arbitrage d'une personne en treillis ou du chef de mission qui a mené l'opération, ce qui n'empêche pas de céder une contrepartie financière.

Cela s'illustre particulièrement par les propos d'un agent de la police municipale.

[6] https://www.dictionnaire-juridique.com

[7] C'est un groupe de personne improvisé, notamment exerçant dans le voisinage

« D'abord ils viennent au bureau de permanence, ils demandent la brigade de la salubrité. Ensuite, il faut se faire identifier et faire enregistrer leurs marchandises et leurs matériels confisqués ; ils paient une amende. Enfin, ils récupèrent tout ce qui a été confisqué. Mais avant de leur remettre leurs biens, nous prenons tout le temps de leur expliquer la vision écologique également les invitons à respecter les dispositions en vigueur. Aussi d'autres commerçants et artisans appellent leurs connaissances ou des parents. Ces derniers entrent en contact avec nous c'est avec notre hiérarchie. En ce moment-là, le grand chef nous appelle pour dire de donner ou de rendre les marchandises de telle femme ou tel homme. Cas comme ça là on exécute directement les consignes. Personne ne veut perdre son travail, par ce que ça peut être l'ami de notre chef, son parent ou bien un bienfaiteur qui le sollicite (……) tout ça rend difficile travail de nous qui exécutons les ordres. Aussi ces mêmes gens tu peux les retrouver là-bas ou ailleurs et tu peux plus rien faire… » Ei_Agt_pm

3.2.2 Formes de construction sociale de la négociation inter-acteurs pour une continuité de l'usage informel de l'espace vert public

Les formes de négociation sont variées entres les acteurs sociaux en relation autour de l'espace vert public. Nous avons :

- La Main tendue ou prends mon gbo (ma main) :

C'est la négociation qui se déroule sans intermédiaire ou directement entre les acteurs sociaux. Cette forme de négociation se déroule soit sur place ou dans la zone de l'opération et implique du côté des acteurs institutionnels les agents des services techniques de mairie, district et Anaged.

- Bras long :

C'est la négociation qui se déroule avec un acteur intermédiaire ou indirectement entre les acteurs sociaux. Cette forme de négociation peut durer plusieurs heures /jours. Le lieu de négociation est physique (bureau/ magasin de stockage) et implique du côté des acteurs institutionnels les agents des services techniques de mairie et district.

Tableau n° II: Forme de négociation

NEGOCIATION	PERIODES	LIEUX	ACTEURS SOCIAUX
Main tendue ou prend mon gbo	Court terme	Sur place	Mairie/ Anaged
Main tendue ou prend mon gbo	Moyen terme	Zone d'opération	District/ Anaged
Bras long	Long terme	Bureau / Magasin	District/ Mairie

Source : données de terrain, 2018

La Confiscation de matériel suivi de leur reprise par les propriétaires est manifestement fonctionnelle entre les acteurs sociaux en situation de coprésence dans la régulation de l'espace vert public. Cet échange social s'analyse suivant les paramètres ci-dessous : -Le niveau d'intermédiation de la médiation, -La périodisation de la médiation, -La localisation de la confiscation d'objets, suivi de la remise, - L'acteur auprès duquel les acteurs locaux réalisent l'échange, - L'échange social dans le cadre de la médiation entre acteurs, se déroule en tenant compte de la double dimension temporelle et spatiale avec une spécificité.

Pour la dimension spatiale, la confiscation et remise d'articles ou d'autres objets se déroulent entre les parties suivant trois (3) échelles spatiales. L'échange « sur place », il a lieu à l'endroit où l'acteur public réalise la saisie. Et quand cela n'est pas concluant, l'échange peut avoir lieu à un espace généralement dans la zone d'exploitation de l'acteur local puisque l'opération se poursuit dans les environs. Et lorsque les affaires n'ont pu être récupérées auprès de la puissance publique à cet instant-là, c'est au niveau du bureau ou au magasin de stockage. Aussi, cette forme de négociation s'inscrit dans la dimension temporelle. Pour la dimension temporelle, soulignons le court terme, le moyen terme et le long terme. Quant aux acteurs impliqués dans la pratique de négociation, il est à noter qu'il s'agit des acteurs publics regroupant le District autonome d'Abidjan, la Mairie et

l'Anaged, auprès desquels les commerçants et artisans (acteurs locaux) engagent la procédure de reprise d'objets et biens lors des opérations de contrôle.

En définitive, pour GWIAZDZINSKI Luc (2018), à l'éternelle question sur le « temps qu'il fait », il ajoute désormais celle sur « le temps qu'il est », interrogeant l'organisation spatio-temporelle des territoires, la gouvernance, les rythmes et la qualité de vie des habitants et usagers temporaires. Enfin, et au-delà des méthodes, techniques et disciplines, « entre cadrage et débordement » (Soubeyran O., 2014)[8], on peut méditer cette pensée « La valeur des villes se mesure au nombre des lieux qu'elles réservent à l'improvisation » (Kracauer S., 2013)[9].

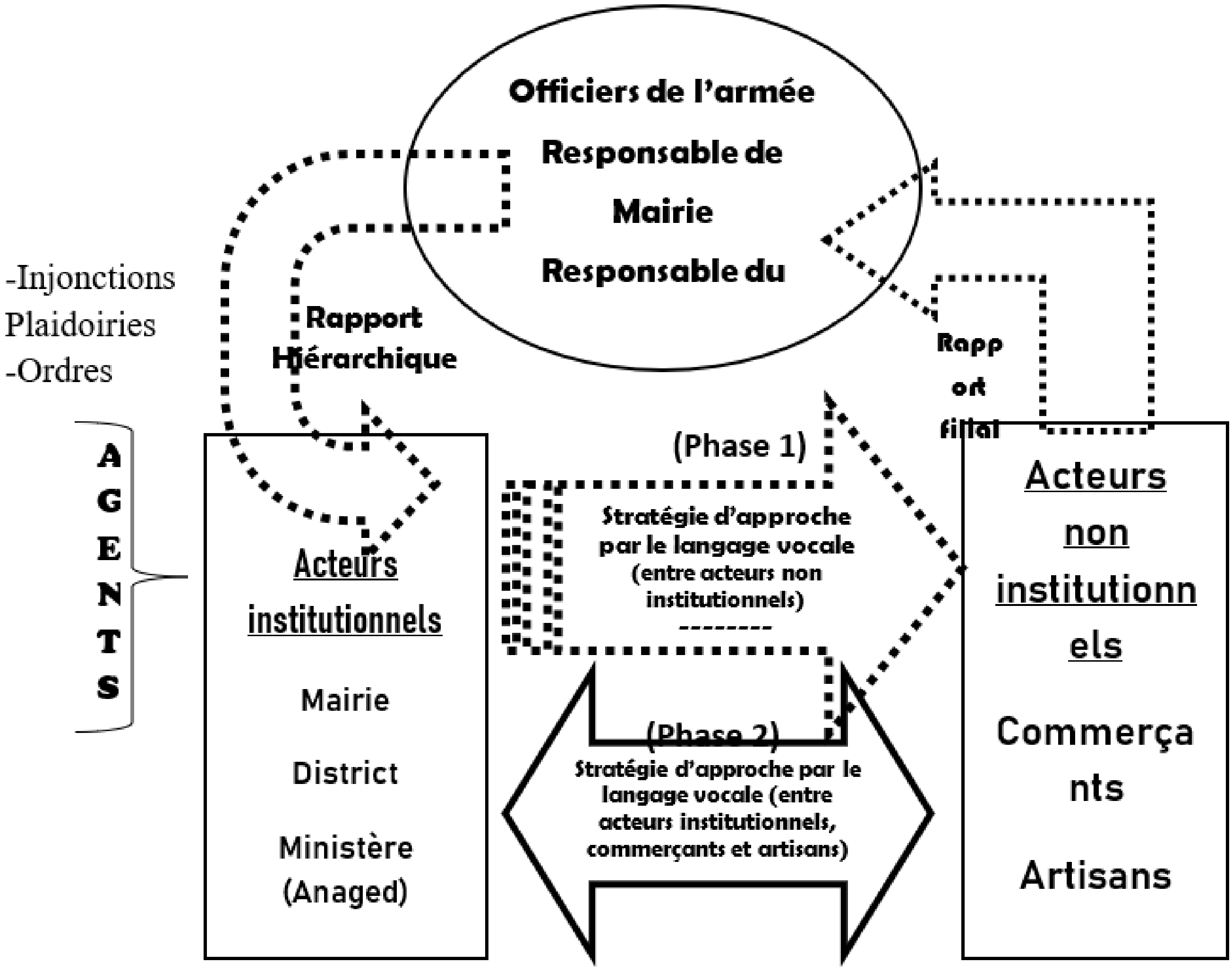


Fig.1: Construction sociale de la négociation entre les acteurs sociaux autour de l'appropriation de l'espace vert public

Source : Données d'enquêtes, 2018

Au sujet de la médiation sociale, l'examen de l'appropriation informelle de l'espace vert public, montre qu'elle en est largement tributaire. La médiation inter-acteur implique plusieurs catégories d'acteurs à travers l'harmonisation du contrôle social de l'espace et la pluralisation de la participation des acteurs. En effet, la nature de l'interaction entre acteurs en présence résulte de l'antériorité des rapports sociaux entre les acteurs locaux et les acteurs publics tous engagés dans la régulation de l'espace vert urbain. Des agressions verbales et physiques (menaces verbales et physiques) entre ceux-ci (les acteurs en présence), l'on passe à des rapports plus conciliants. Désormais, les rapports qui cristallisaient les relations sociales, suivant les ancrages hétéroclites cèdent à un « contrôle horizontalisé » sous l'impulsion des acteurs. Ainsi les objets saisis par les agents de mairies et ou les agents de l'Anaged sont récupérés par les (acteurs propriétaires) concernés, soit directement auprès des

[8] Soubeyran O.,2014, « Pensée aménagiste et improvisation, Editions des archives contemporaines, Paris »

[9] Kracauer S.,2013 « Rues de Berlin et d'ailleurs, Les Belles Lettres, Paris »

pouvoirs publics, soit indirectement par l'entremise d'un tiers.

Les observations de visu témoignent de la grande diversité des usagers, qui utilisent l'espace public à leur manière et selon leurs desseins, en dehors des objectifs de création. Parce que ces acteurs non institutionnels portent leurs propres regards sur l'espace vert public et y ont leurs propres besoins. Leur implication dans les réflexions sur le devenir de l'espace public est fondamentale. Leur « expertise d'usage » est une information fondamentale pour reconfigurer les espaces verts publics de manière pertinente. Le dispositif coercitif vise à garantir une construction normative par la mise en présence des différents acteurs concernés pour la situation et la co-construction d'un cadre normatif toujours à renverser à travers un échange social ou transaction sociale (Mebiroukh et al, 2005).

3.3 -Des amendes forfaitaires entre les acteurs sociaux dans les négociations autour de l'appropriation des espaces verts publics

Les amendes forfaitaires s'inscrivent dans une transaction entre les agents des structures de gestion et les acteurs locaux dans les négociations. Mais cette transaction s'organise en dehors des normes professionnelles, d'où le terme d'arrangement financier entre acteurs impliqués dans la régulation de l'espace vert public. L'on retiendra qu'une « amende forfaitaire », est une sanction pécuniaire qui oblige le contrevenant à verser une amende en dehors de toute intervention du tribunal de police »[10]. Autrement, c'est une somme fixée au nom de la loi ou du règlement en vigueur au profit du représentant de puissance publique auprès d'autres acteurs, suivant les situations décrites ou situations similaires.

Dans le cadre des opérations de patrouille sur les sites des espaces verts publics illégalement exploités (sans autorisation) par les commerçants et artisans, il y a une circulation monétaire entre les acteurs (parties) en situation de coprésence. Cette transaction sociale de type financier, sous la forme de contrat tacite ou conjoncturelle, appelle à la responsabilité circonstancielle des acteurs en relation autour des espaces verts publics (parties). C'est dans ce contexte que s'inscrivent les amendes verbales ou les contraventions forfaitaires, manifestées dans le cadre de la régulation de l'espace urbain sur le territoire du District Autonome d'Abidjan. Ainsi est-il lorsqu'un « policier ou gendarme perçoit une sorte de taxe régulière pour fermer les yeux ou protéger les commerçants installés illégalement à certains emplacements » (Bouquet et Kassi-Djodjo, 2014)

> *Une fois que des biens sont saisis « manu militari » de la part de la brigade de la salubrité ou les agents du district autonome d'Abidjan, les commerçants et autres artisans, de facto les populations ouvrent une voie de médiation avec les autorités responsables (en charge) de l'opération de déguerpissement et ou l'opération de saisie de marchandises et matériel d'activité : Ils marchandent ainsi leur situation auprès des pouvoirs publics ». Ei_Agt_M_Ccy*

Cet entretien réalisé avec les acteurs sociaux lors de nos enquêtes, étale la méthode de médiation entre acteurs en présence autour de l'appropriation de l'espace vert public.

> *« Mais il y a des fois on prend de côté leur chef et puis on négocie avec lui : on paie leur carburant, leur boisson, ou (bien) poulet ; ce sont eux-mêmes qui fixent ce qu'on doit donner pour laisser nos affaires / abandonner l'opération de saisie. On leur fait des petits cadeaux de temps à temps surtout à leurs patrons ; parmi leur équipe, il y a la mairie, les agents de Anne Ouloto, et le district. Souvent aussi c'est les unités de chaque structure qui arrivent ici à cause de nous », Ei_Art_Ccy.*

Le montant de l'amende auquel les commerçants et artisans doivent s'acquitter n'est pas toujours de leur initiative. Cependant, la contrepartie peut être autant en nature qu'en numéraire de manière anticipatrice ou post-active. Ainsi, les relations entre les acteurs non institutionnels et les acteurs publics « vibrent » au rythme des fonds qui circulent entre ces derniers : le montant de l'amande est variable, parce qu'un cadre formel n'existe pas.

Les entretiens réalisés auprès des acteurs sociaux pendant les enquêtes de terrain, l'ont démontré.

> *« Ah, ici on paie toujours quelque chose. Soit tu paies ticket, soit tu paies les agents que les mairies et le DAA envoient sur le terrain pour surveiller le domaine public. « J'ai dépensé trop d'argent, ça vaut maintenant deux cents cinquante mille francs (250. 000 Frs). Quand ils viennent, il y a des jours, ils fixent directement la barre à cent mille francs CFA ou à cent cinquante mille francs CFA (100.000 à 150. 000 frs), en ce moment ça marchait ». Ei_Com_Ccy*

> *« Maintenant, il y a plus l'argent dans le pays : les choses ne marchent plus bien ? alors je ne peux*

10 https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/amende/2785/locution?q=amende#168203

pas payer ou donner les mêmes montants qu'avant la crise post-électorale. C'est pour cela aussi même si cela n'est pas assez aujourd'hui, je négocie la somme auprès d'eux pour diminuer le montant qu'ils m'imposent ». Ei_Com_Yop

Il revient que le montant de la compensation financière n'est jamais défini à l'avance. Le mécanisme de la compensation offre l'avantage de limiter certes les transferts de fonds, et les besoins de liquidités des acteurs sociaux en présence, mais également représente un enjeu majeur dans les relations entre les institutions sociales concernées (Kouamé Walter Kra,2015) ; C'est-à-dire entre mairie, district et associations de commerçants, artisans et autres mouvements de fortunes de circonstance.

En Côte-d'Ivoire, la législation enjoint les collectivités décentralisées comme le district et les mairies afférentes à des prélèvements fiscaux régies par l'annexe fiscale.

« *Dans leur rapport de force, pour sanctionner les acteurs mis en cause pendant les patrouilles relatives à gouvernance de l'espace vert public de façon générale, la puissance publique inflige des amendes forfaitaires aux commerçants et artisans contrevenants les mesures d'occupation du domaine public »,* (M Thierry · 2019)

Les agents économiques installés dans les espaces verts publics à qui s'imposent les amendes forfaitaires et compensations financières sont aussi visités par les acteurs riverains pour les prélèvements financiers. Cet autre entretien, étale la méthode des riverains pour faire payer un occupant d'un jardin public dans l'appropriation de l'espace vert public.

« Il y a plusieurs groupes, qui viennent encaisser mon frère et moi. Il y a les vendeurs de tickets et les agents du District. Eux, on les connait maintenant. Mais quelques fois, il y a des jeunes, qui se réclament du quartier et viennent. Les gens du quartier, quand ils ont vu que ça marche, ils sont venus me faire payer. J'ai négocié avec eux, demande pardon et ils m'ont fait payer cinq cent mille francs CFA (500000 Frs), car ils disent que c'est un espace pour tout le monde ». Ei_Com_Adj

Les amendes forfaitaires sont alors initiées par les acteurs riverains à l'instar de celles de la puissance publique et s'imposent en conséquence aux exploitants avec menaces. D'une commune à une autre, les amendes improvisées sont légions. Au niveau de la commune de Yopougon (jardin du 1er pont) un exploitant du site visité lors des enquêtes, nous relate les aventures avec les jeunes du quartier sur les amendes *:*

« Les jeunes prélèvent « leur droit » au même titre que la mairie. Quand tu ne veux pas, ils répliquent que ce sont eux qui surveillent toute la zone, tout le quartier quand tout le monde dort. Comme nous venons nous débrouiller dans cet espace, alors nous devons payer « leur droit ». Ce sont des prélèvements arbitraires qui s'imposent à nous et personnes ne peut parler sur toute la ligne. Et depuis un certain temps, on fait avec, chacun donne ce qu'il peut ». Ei_Com_Yop.

Il s'ensuit que les activités de ces acteurs sont l'objet de plusieurs amendements financiers initiés par divers auteurs en interaction autours de l'espace vert public. Malgré la mise en place de cadres, structures et outils institutionnels et réglementaires, le non-respect de la réglementation, les détournements d'usage et les appropriations illicites sont pratiques courantes. Cela démontre tout à la fois, les insuffisances de la réglementation en vigueur, les incapacités du pouvoir local et le caractère audacieux des actions des habitants.

IV. CONCLUSION

Il ressort de cette étude trois (3) manifestations de la négociation entre des acteurs interagissant dans la régulation sociale de l'espace vert public urbain au sein du District Autonome d'Abidjan. Le premier angle s'est penché sur les confiscations éphémères et remises de marchandises et de matériels à cours et à moyen terme. Le deuxième angle a présenté la mobilisation des influences sociales par les commerçants et artisans pour maintenir l'appropriation informelle des espaces verts publics. Le troisième angle s'est focalisé sur les amendes forfaitaires, en termes d'arrangement financier entre acteurs impliqués dans la régulation de l'espace vert public, menée par les commerçants et artisans pour le contrôle de l'espace en question.

Ces différents propos des enquêtés conduisent à dire d'une part que la récupération des biens et autres marchandises est une réalité dans le District Autonome d'Abidjan, les communes de Yopougon, Adjamé et Cocody et d'autre part les propos des enquêteurs sont révélateurs d'une certaine complicité entre les commerçants, artisans dans les espaces verts publics et des agents régulateurs. En conséquence, les espaces verts publics sont toujours l'objet de détournement fonctionnel. Mais aujourd'hui, de l'initiative des acteurs institutionnels des normes socio-économiques consensuelles ont établies pour réévaluer les comportements et les pratiques d'usage des commerçants, artisans et des organisations de la société civile (OSC) autour des grands projets à caractère écologiques.

REFERENCES

[1] ASSALE, Aka Félix ; TOURE, Mamoutou ; GOBGE, Téré. Occupation illégale et mutation des espaces publics de Cocody,. Espace Géographique et Société Marocaine**,** , [S.l.], n. 32, feb. 2020. ISSN 1113-8270.

[2] BESOZZI, T. (2014). Appropriation de l'espace public urbain : entre aménagements et vécus quotidiens d'un centre commercial. *Revue Géographique de l'Est*, *54*(3-4).

[3] BOUTEFEU E.; 2005, *La demande sociale de nature en ville*, Edition PUCA, CERU.

[4] BOUQUET CHRISTIAN ET KASSI-DJODJO IRENE**,** « « *Déguerpir » pour reconquérir l'espace public à Abidjan* », *L'Espace Politique* [En ligne], 22|2014-1, mis en ligne le 17 mars 2014, consulté le 16 octobre 2018.

[5] DIBY KOUAKOU MARTIN, 2013, « *L'impact de la politique de développement urbain sur l'environnement à Abidjan* », Lomé, LARDYMES.

[6] FILAO (2007). Actions anthropiques et développement durable en Côte-d'Ivoire. Rapport scientifique.

[7] GWIAZDZINSKI L., 2018, « Les métropoles à l'épreuve de la saturation. Pour une politique des rythmes », in Lageira J., Lamarche-Vadel G., 2018, Appropriations créatives et critiques, Sesto San Giovanni, Mimesis, pp.97-123

[8] KOUAME WALTER KRA, « *Logiques conflictuelles de gestion des espaces publics urbains en contexte post-conflit : l'exemple de Bouaké (côte d'ivoire)* » dans European Scientific Journal November 2015 edition vol.11, No.32 ISSN : 1857 – 7881 (Print) e - ISSN 1857- 7431

[9] KOUAMLAN, (1999), *Espaces verts et les parcs de loisirs à Abidjan : le parc national de banco* .IGT. MEMOIRE université de COCODY.

[10] LEIMDORFER F., (1999), *Enjeux et imaginaire de l'espace public à Abidjan*, *Paris*, in politique africaine n°74, p. 51-75.

[11] LÜTZ, M & BASTIAN, OLAF. (2002). *Implementation of landscape planning and nature conservation in the agricultural landscape*.

[12] MARION Thierry (2019), L'occupation sans titre du domaine public thèse de doctorat, Université de Bourgogne Franche-Comté

[13] MEBIROUK, H., ZEGHICHE, A. &BOUKHEMIS, K. (2005). *Appropriations de l'espace public dans les ensembles de logements collectifs, forme d'adaptabilité où contournement de normes : Cas des ZHUN d'Annaba (Nord-est algérien). Norois*, 195(2), 5-5. https://www.cairn.info/revue-norois-2005-2-page-5.htm.

[14] PNUE, (2004), *Rapport sur l'état de l'environnement en Afrique de l'Ouest.* RCI, (1996), *Code de l'environnement, Assemblée Nationale, document*.

[15] REYNAUD JEAN DANIEL (1995), *Le conflit, la négociation et la règle*, Octarès Éditions, 2nded, 1999.

[16] REYNAUD JEAN DANIEL (1997), *Les règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale*, Paris, Armand Colin.

[17] SOUBEYRAN O.,2014, Pensée aménagiste et improvisation, Editions des archives contemporaines, Paris

[18] YAPI ACHYVINCENT DE PAUL (2013), *Représentations sociales et incivisme écologique dans les espaces verts publics d'Abidjan,* Mémoire de DEA, Université de Cocody, Abidjan.

[19] YAPI ACHYVINCENT DE PAUL (2019), **«** Cconflits d'usage des acteurs en situation de coprésence autour de l'appropriation informelle de l'espace vert public à Abidjan », dans

[20] Journal Africain de Communication Scientifique et Technologique, Juillet 2019, édition, N° 75, ISBN : 2-909426-32-7 P9843-9851,